

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 16/02/2026

OBJET : Création emplois saisonniers La Plage du Colombier – été 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 02/02/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 16 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL,

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Didier RICHERD

Procurations :

Christophe MONTANTEME donne pouvoir à Gilbert PRIGENT

Stéphane DUTHEIL donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de la période estivale pour la Plage du Colombier, afin d'assurer l'entretien de la plage, il est proposé de créer, sur une période de quatre mois, 40 emplois non permanents pour accroissements saisonniers d'activités d'agents polyvalents à temps complet, dans le cadre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



d'emploi des adjoints techniques et dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'ouverture de la Plage du Colombier est fixée du samedi 30 mai 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus, comme suit :

- Tous les samedis et dimanches à partir du samedi 30 mai 2026 jusqu'au dimanche 28 juin 2026
- Tous les jours de la semaine à partir du lundi 29 juin 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026

Les horaires sont les suivants :

- En semaine, du lundi au jeudi : de 11h à 20h
- Les week-ends, du vendredi au dimanche : de 10h à 20h

Monsieur le Maire sera chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions décrites ci-dessus

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND